



## **DECLARATION SOLENNELLE DE LA COMMISSION EXECUTIVE DU DIMANCHE 1<sup>ER</sup> JUIN 2008**

### **OFFENSIVE ET CLARTE**

Se donner toutes les chances de faire reculer le gouvernement sur la question des retraites, en particulier sur la durée de cotisation et le niveau des retraites et pensions, nécessite une action commune d'envergure. C'est pourquoi, à l'occasion des deux réunions inter confédérales qui se sont tenues cette semaine, Force Ouvrière a proposé un appel commun à une journée de grève interprofessionnelle concernant le public et le privé, l'appel commun lui donnant une ampleur importante.

Cette proposition a été rejetée, en particulier par la CFDT et la CGT.

Pour Force Ouvrière, une manifestation, comme ce fut le cas le 22 mai, n'est pas à la hauteur de la mobilisation indispensable pour empêcher le passage à 41 ans de cotisations pour avoir une retraite à taux plein. Force est également de constater que cette dernière revendication n'est pas partagée par toutes les confédérations, ce qui rend irréalisable une plate-forme commune.

Pour la Commission exécutive de Force Ouvrière, on retrouve ici un parfum de 2003 avec une organisation qui avait accepté la « réforme » et une autre qui, aux dires du ministre du travail de l'époque, François Fillon, s'était comportée en « opposant raisonnable ».

Par ailleurs, le gouvernement s'est engouffré dans la brèche ouverte par la « position commune » MEDEF-CGPME-CGT-CFDT du 9 avril 2008 sur la représentativité (relayée par ailleurs dans la fonction publique). Celle-ci, dans son article 17, propose, à titre expérimental et par accord majoritaire d'entreprise, de déroger au contingent d'heures supplémentaires. Le gouvernement remet ainsi fondamentalement en cause les règles législatives et contractuelles en matière de durée du travail, de telle manière que demain ce seraient les normes sociales européennes (48 heures hebdomadaires maxima – 11 heures de repos consécutives) qui finiraient par être protectrices ! Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si la prochaine présidence française de l'Union Européenne aura à traiter de la révision de la directive temps de travail.

Outre la suppression inacceptable dans les faits de la durée légale du travail, il s'agit également, ce que la « position dite commune » enclenche, de substituer les négociations d'entreprise aux négociations nationales de branche, voire de favoriser le gré à gré entre l'employeur et le salarié. Ceci conduit à développer les inégalités sociales entre les salariés. C'est la dérive du modèle républicain vers le modèle anglo-saxon. C'est d'ailleurs là une des raisons qui ont conduit Force Ouvrière à ne pas signer cette « position commune » et à la critiquer sur le fond. C'est pourquoi la Commission Exécutive de Force Ouvrière confirme que le retrait de signature de la « position commune » priverait le gouvernement d'un feu vert politique.

S'il s'agit d'agglomérer les revendications et mécontentements, il conviendrait aussi d'ajouter les salaires, l'assurance maladie et l'avenir des services publics républicains.

Pour toutes ces raisons, la Commission Exécutive de Force Ouvrière ne se joint pas à l'appel lancé par la CGT et la CFDT le 17 juin.

Face à la gravité de la situation et au mécontentement grandissant, la Commission Exécutive de Force Ouvrière décide :

- de réunir rapidement, dans toutes les régions, avec les unions départementales, ses délégués et militants du privé et du public,
- de rédiger un tract d'information aux salariés pour la défense de la durée légale du travail à 35 heures et des garanties collectives,
- de demander à toutes ses unions départementales de prendre des initiatives pour faire connaître aux élus les positions et revendications de FO sur l'ensemble de ces dossiers,
- de demander à ses fédérations nationales de défendre les accords nationaux de branches signés par Force Ouvrière en matière de durée du travail.

Dans l'immédiat, Force Ouvrière propose aux autres organisations de boycotter la réunion, à l'initiative du gouvernement, de la Commission Nationale de la Négociation Collective du 5 juin consacrée à ce projet de loi.

Conformément au principe et à la pratique de la liberté et de l'indépendance syndicale, la Commission Exécutive de Force Ouvrière confirme que l'efficacité de l'action commune ou d'unité d'action, suppose des bases claires et une détermination dans l'action à la hauteur des attaques portées. Ne voulant pas être complice d'une situation d'imbroglio, la Commission Exécutive affirme qu'elle est disponible et demandeuse d'une véritable action efficace pour obtenir réellement satisfaction, à savoir, dans un premier temps, une journée de grève interprofessionnelle.

Adoptée à l'unanimité